

Règlement de la tombola « TOMBOLA DE NOEL » organisée par l'association Un Cœur Pour l'Afrique.

Article 1 - Organisation

L'association Un Cœur Pour l'Afrique, de loi 1901, organise du 22/11/2021 au 23/12/2021, une tombola, pour récolter davantage de fonds afin de mener à bien notre mission, qui est : Aider et soigner des enfants atteints de pathologies et malformations cardiaques.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant *acheté un ticket de tombola* sur Hello Asso (<https://www.helloasso.com/associations/un-coeur-pour-l-afrique/evenements/tombola-de-noel-2021-1>) peut participer à la tombola.

Les organisateurs de la Tombola de Noël 2021 et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola.

Une quantité illimitée de billets seront *mis en vente à partir de deux euros (2€)* sur la plateforme Hello Asso.

Toutefois, si le pallier des 1500 € n'est pas atteint, tous les participants seront automatiquement remboursés.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de cinq (6) lots, d'une valeur globale de 1 600 (mille six cent euros) :

- Lot de 1er rang : 1 tour de cou + 1 casquette SW MOTECH d'une valeur de 10 €
- Lot de 2e rang : 1 casquette Zarco d'une valeur de 20 €
- Lot de 3e rang : 1 sac Drybag 350 SW MOTECH d'une valeur de 70 €
- Lot de 4e rang : 1 maillot officiel d'Amaury Baratin dédié d'une valeur de 500€
- Lot de 5e rang : 1 maillot officiel de Xavier De Soultrait dédié d'une valeur de 500€
- Lot de 6e rang : 1 maillot officiel d'Adrien Van Beveren dédié d'une valeur de 500€

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 23/11/2021, au siège social de l'association, en présence de Ludovic CHETAIL, président de l'association et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots [N° 1] à [N° 6] est fixée au [15/01/2022]. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifesté avant cette date se verront déchu de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Les lots sont à retirer sur place, ou expédiés selon les cas. Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils resteront à la charge du gagnant.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association [nom de la structure] se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à Ludovic CHETAIL, président.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est déposé sur notre plateforme de dons, en libre accès sur nos réseaux sociaux.

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de Ludovic CHETAIL, président.

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).